

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Voies navigables de France

**Décision du 8 juin 2007 portant délégation de signature
au directeur de la prospective et du budget**

NOR : DEVT1001320S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;
Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions ;
Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;
Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France, à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Denis Musard, directeur de la prospective et du budget, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement ;
- les bordereaux et titres de recettes ;
- les états exécutoires ;
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations ;
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Musard, directeur de la prospective et du budget, délégation est donnée à M. Nicolas Brutin, responsable de la division de la prospective, des études et des statistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Musard, directeur de la prospective et du budget, et de M. Nicolas Brutin, la délégation est donnée à M. Dominique Naty, chargé de mission pour les études statistiques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes mentionnés à l'article 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Musard, directeur de la prospective et du budget, la délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement ;
- les bordereaux et titres de recettes ;
- les états exécutoires ;
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations ;
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Musard, directeur de la prospective et du budget, et de M. Didier Camus, responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, la délégation est donnée à M. Philippe Delbreuve, adjoint au responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes mentionnés à l'article 4.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 juin 2007.

Le directeur général,
T. DUCLAUX